



**PANNEAUX D'AFFICHAGE TEMPORAIRE
réservé aux Sociétés locales**

Demande d'autorisation et d'installation

(à déposer au greffe municipal, au moins **20 jours avant** la date d'affichage)

Règlement d'utilisation :

- les panneaux d'affichage temporaire, amovibles, au nombre de trois, sont installés aux entrées de la localité;
 - installation : par le Service de Sécurité publique, sur ordre de la Municipalité;
 - affichage : géré par le Service de Sécurité publique, auprès duquel les affiches doivent être déposées;
 - dimensions : les affiches sont de format mondial, soit : **90.50 x 128 cm**; aucun autre élément que l'affiche ne sera accepté;
 - durée : l'affichage débute au plus tôt le lundi avant la date de la manifestation prévue et l'affiche sera retirée au plus tard le lundi suivant la manifestation.
-

Demande d'autorisation :

Société :

Personne responsable :

Genre de manifestation : Date :

Dates d'affichage souhaitées : du au

Romanel s/L., le Signature :

Décision de la Municipalité :

Dans sa séance du, la Municipalité a décidé d'accorder l'autorisation requise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire:

Claudia Perrin

Nicolas Ray

Copie à : Service de Sécurité publique

Formulaires à disposition au Greffe municipal.